

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2023-
19 heures 00 – Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville
EN SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et trois, le 20 juin à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 8 juin 2023 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique.

DATE DE CONVOCACTION

08/06/2023

DATE D’AFFICHAGE

08/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 17

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, Yanick DAUNAS, Sixtine SANTA MARINHA, Anaïs BOISSON (*est arrivée en retard*), Martine FOUGEROUX, Serge LACEPPE, Christiane FONTAINE.

ABSENTS EXCUSES : Christine GIRAUDO (pouvoir à Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU), Christian SWATEK (pouvoir à Olivier CHERE), Willy DRILLAUD (pouvoir à Pascale EPHREM), Gaëlle GOSSELET, Jean-Lou CHEMIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint, le conseil municipal a pu valablement délibérer.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL du 23 MAI 2023

Aucune remarque n'est formulée. Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023 qui a été consacrée principalement au remplacement de Monsieur BOUZON. Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2- EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE L'ECOLE.

Madame le Maire explique que le montant des travaux de l'école et de la chaudière s'élève à 1 726 867.06 €. Des subventions pour un montant de 700 000 € sont attendues et non notifiées à ce jour du fait des dates tardives des commissions.

Une dizaine de banque ont été approchées pour l'emprunt des travaux de l'école et de la chaudière. Seules la Banque des Territoires et la Banque Postale nous ont adressé des offres :

La proposition de la BANQUE DES TERRITOIRES est la suivante :

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : Sans différé d'amortissement

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat (3) + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Monsieur JOUSSELIN demande ce qu'est la typologie Gissler ?

Madame le Maire explique qu'en 2009 la crise financière a révélé une réelle dangerosité des emprunts contractés due à la très grande variation des taux d'intérêt si bien qu'une charte a été signée entre les banques et les collectivités. A la demande du ministère des finances, Monsieur GISSLER a été chargé de la rédaction de cette charte de bonne conduite et la typologie correspond à une classification de 1A à 5E.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger de la façon suivante : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime la complexité de la formule de calcul des intérêts.

Il existe également une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Les emprunts proposés par les deux banques qui nous ont fait des offres, sont de typologie 1A. Ce ne sont donc pas des emprunts dits « toxiques ».

Les 4 propositions de la Banque Postale sont :

	Score Gissler	Montant	Durée	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au	Versement de fonds	Taux fixe/variable	TAUX	Périodicité	Mode d'amortissement
1	1A	810 000 €	30 ANS	01/09/2053	07/08/2023 en une fois	FIXE	4,21%	TRIMESTRIELLE	Amortissement Constant
2						FIXE	4,19%		Échéances constantes
3						Variable EURIBOR 12 MOIS	3,928+1,16 %		Amortissement Constant
4						Variable EURIBOR 3 MOIS	3,469+1,34 %		Amortissement Constant

Monsieur JOUSSELIN demande pourquoi l'Euribor dans le tableau est de 12 ou 3 mois ?

Madame le Maire explique que l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) correspond au taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro. Fixé en concertation avec une cinquantaine de banques européennes, ce taux est communiqué chaque jour à 11 heures par la Fédération Bancaire Européenne (FBE). IL a été publié avec l'introduction de la monnaie unique, donc l'Euro, pour remplacer les taux de référence locaux qui existaient comme le PIBOR en France ou le FIBOR en Allemagne.

Il n'existe pas un mais 5 taux d'intérêt euribor différents qui correspondent chacun à des échéances ou maturités différentes (1 semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois).

La banque postale nous a fait une proposition à 3 et 12 mois sur des taux variables. Prenons l'exemple de l'EURIBOR 12 mois : la banque européenne fait une projection moyenne à 3,928 %, l'augmentation maximum est de 1.16% donc un taux d'intérêt maximum possible de 5.088 %. Même calcul pour la proposition euribor à 3 mois.

Madame le Maire précise que les taux sont en ce moment très volatiles et demande à Madame ANDRE-VERGER de donner les chiffres de leur évolution sur les derniers 10 jours :

	Euribor 1 semaine	Euribor 1 mois	Euribor 3 mois	Euribor 6 mois	Euribor 12 mois
09/06/2023	3.128 %	3.290 %	3.469 %	3.762 %	3.928 %
19/06/2023	3.209 %	3.372 %	3.551 %	3.861 %	4.046 %

Madame FONTAINE dit que ces taux variables ne sont pas intéressants, que c'est un peu la loterie.

Madame le Maire précise qu'il est tout de même prévu un plafond d'augmentation que les banques ne peuvent pas dépasser. Dans le cas présent, 3,928+1,16 % et 3,469+1,34 %.

Quant à l'amortissement constant ou l'échéance constante Madame le Maire en donne l'explication et détaille les deux cas de figure :

1^{er} cas : l'amortissement (capital = investissement) augmente et l'intérêt en fonctionnement diminue pour obtenir une échéance constante.

2^{ème} cas : le capital en investissement est constant et les intérêts en fonctionnement diminuent c'est l'amortissement constant donc l'échéance est variable en principe en diminution.

Ces calculs sont imposés par la banque à partir du moment où la commune a choisi de favoriser un impact budgétaire plus important en fonctionnement ou en investissement.

Au regard du montant maximum empruntable et des taux proposés, la commission des finances propose de retenir la proposition de la Banque des Territoires.

Madame FONTAINE observe que la banque des territoires propose 1 000 000.00 € sur 35 ans alors que la banque postale ne se positionne que sur 810 000 € sur 30 ans.

Madame le Maire répond qu'il vaut mieux, en effet, étaler sur de plus longues périodes les gros emprunts, la charge budgétaire en est adoucie.

Monsieur JOUSSELIN dit qu'un emprunt basé sur le taux du livret A est plutôt une bonne

garantie car l'Etat ne va sans doute pas augmenter beaucoup les taux du livret A.

Madame le Maire précise que les prévisions bancaires prévoient une augmentation sur les deux prochaines années puis une nouvelle baisse ou stagnation.

Monsieur LACEPPE demande ce qu'il en est des subventions attendues.

Madame le Maire lui répond qu'on espère 700 000 € de subventions entre le DSIL et l'aide du Département 17.

Monsieur LACEPPE rappelle que les prévisions d'aides étaient situées entre 60 et 80% du montant des travaux.

Madame le Maire l'informe que le Sous-Préfet de Rochefort a eu une enveloppe annuelle de 1.9 million d'euros alors que 14 000 000.00 € de subventions lui ont été demandées par les collectivités de son secteur. Des coupes drastiques ont donc été faites au niveau de la Préfecture et nous n'obtiendrons pas les 80 % d'aides escomptées. L'emprunt a donc dû être augmenté en conséquence. Quant au FCTVA que nous percevrons dans deux ans, cette somme nous permettra d'investir sur d'autres projets.

Madame le Maire interrompt la séance pour demander à Monsieur Benjamin Clerc qui se trouve dans le public, de bien vouloir cesser ses commentaires et ricanements qui perturbent, comme lors de la plupart des réunions du conseil, les élus placés près du public.

La séance peut reprendre.

Madame FOUGEROUX demande à Madame le Maire de rappeler les chiffres donnés en commission des finances sur l'état de la dette de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'à partir de 2025/2026 plusieurs emprunts seront arrivés à leur terme. La commune retrouvera alors une capacité d'auto-financement plus favorable avec des annuités (capital et intérêts) de l'ordre de 100 000 €. Elle signale que les opérations d'emprunts sont soumises à l'avis du Trésorier Public qui est garant de la bonne gestion des collectivités sur leur fonds propres. Elle précise que l'état de la dette est joint au budget au moment de son vote et est à sa disposition si elle le souhaite.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances en favorisant la proposition de la Banque des Territoires.

3-DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE – DETR et AIDES DEPARTEMENTALES

Madame le Maire expose que pour donner suite à l'élaboration de notre plan de défense contre les incendies, un programme de travaux et installations nécessaires à la protection de notre territoire a été priorisé sur une période de 10 années.

Sur 2022/2023, l'installation de trois poteaux d'incendie et d'une bache de 120 m3 a été décidé. Les travaux sont subventionnés par la Préfecture (DETR) et le Département de Charente Maritime.

Sur 2023/2024 un poteau (au Moulin des Sables) et des aménagements (aux Ormeaux/les Fontenelles/Les Justices) sont prévus. Ils sont subventionnables au travers de la DETR à

hauteur de 40% des dépenses HT par la Préfecture.

Le Département aide également aux investissements de défense extérieure contre l'incendie des petites communes de moins de 5 000 habitants. Le taux d'intervention du Département est fixé à 20%.

Madame FONTAINE demande s'il s'agit d'une bâche et d'un poteau.

Madame le MAIRE lui répond que la tranche de l'an dernier comportait une bâche de 120m³ et 3 poteaux pour un montant HT d'environ 21 000 € et que cette année il ne s'agit qu'un d'un seul poteau et 2 aménagements de sites naturels qui ne sont pas subventionnables (panneaux, grave calcaire et blocs d'arrêt).

Monsieur LACEPPE demande quel serait le prix si les bâches étaient enterrées ?

x Monsieur MANCEAU répond 35 000 € par bâche. (à rectifier).

Madame le Maire précise que 13 bâches sont prévues sur notre schéma de défense incendie sans compter celle d'Artouan déjà en place.

Madame le Maire propose un plan de financement sur l'exercice 2023/2024 pour cette nouvelle tranche et le dépôt des dossiers de demandes de subventions :

	DISPOSITIFS
Dépenses	3 450 €
DETR 40%	1 380 €
DEPARTEMENT 20%	690 €
AUTOFINANCEMENT	1 380 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à déposer les demandes de subventions comme exposées ci-dessus.

4- MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE.

Madame le Maire explique qu'une étude comparative des tarifs des concessions a été réalisée par les services de la mairie pour éventuellement faire évoluer nos tarifs qui ne l'ont pas été depuis 2015.

	Concessions	Tarifs		Columbarium	Tarifs	Cavurne	Tarifs	Caveau provisoire	Dispersion (Jardin du souvenir)
		Simple	Double						
SAINT-JUST-LUZAC	15 ans	108,00 €	180,00 €	15 ans	250,00 €	15 ans	80,00 €	X	X
	30 ans	186,00 €	310,00 €	30 ans	500,00 €	30 ans	158,00 €		
	50 ans	279,00 €	465,00 €						
Marennes	15 ans	100,00 €		5 ans	250,00 €	X	X	40€/mois	X
	30 ans	200,00 €		10 ans	500,00 €				

	50 ans	500,00 €	Plaque	70,00 €				
HIERS-BROUAGE	15 ans	100,00 €	5 ans	250,00 €	X	X	40€/mois	X
	30 ans	200,00 €	10 ans	500,00 €				
	Perpétuelle	200,00 €	Plaque	70,00 €				
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	15 ans	119,34 €	15 ans	459,00 €	15 ans	132,60 €	X	30 €
	30 ans	173,40 €	30 ans	918,00 €				
	50 ans	510,00 €						
NIEUL-SUR-SEUDRE	15 ans	108,00 €	180,00 €	5 ans	325,00 €	X	X	X
	30 ans	186,00 €	310,00 €	10 ans	650,00 €			
				15 ans	975,00 €			

		INTERIEURS		PLAQUE INCLUSE					
ROCHEFORT	15 ans	66,00 €	132,00 €	15 ans	490,00 €	15 ans	351,00 €	1€/ jours ; au-delà de 2 mois, 2€/jours	X
	30 ans	171,00 €	342,00 €	30 ans	980,00 €	30 ans	704,00 €		
	50 ans	493,00 €	986,00 €						
		BORDURES		RENOUVELLEMENT					
	15 ans	114,00 €	228,00 €	15 ans	383,00 €	X	X		X
	30 ans	284,00 €	568,00 €	30 ans	766,00 €				
	50 ans	970,00 €	1 940,00 €						
LA ROCHELLE	15 ans	331,00 €	636,00 €	15 ans	312,00 €	15 ans	132,00 €	Entrée, 9€, puis 9€ jusqu'au 3eme mois, 4eme mois 13€, 5eme mois 15, 6eme et dernier mois 22€	X
	30 ans	663,00 €	1 272,00 €	30 ans	624,00 €	30 ans	265,00 €		
	50 ans	1 326,00 €	2 546,00 €	50 ans	832,00 €	50 ans	441,00 €		

Afin de se rapprocher des tarifs pratiqués aux alentours, la commission des finances propose de les valoriser de la façon suivante (environ 10% d'augmentation pour les concessions et 20 % pour le columbarium) :

Concessions	Tarifs		Columbarium	Tarifs	Cavurne	Tarifs	Caveau provisoire	Dispersion (Jardin du souvenir)
	Simple	Double						
15 ans	120,00 €	200,00 €	15 ans	300,00 €	15 ans	80,00 €	à partir du 7ème jour 50 €/mois (maxi 6 mois)	X
30 ans	210,00 €	350,00 €	30 ans	600,00 €	30 ans	160,00 €		
50 ans	310,00 €	520,00 €						

Madame le Maire précise que les concessions « simples » et « doubles » ne correspondent pas à un emplacement ou deux mais à une largeur de terrain ; ainsi dans une concession dite simple 2 à 3 personnes peuvent être inhumées, 4 à 6 dans une « double ». Une cavurne est une petite concession en terre 1m/1m dans laquelle plusieurs urnes peuvent être déposées alors que dans le columbarium 1 case = 1 urne, cet emplacement ne peut être ni personnalisé ni fleuri. Seule une plaque d'identification peut y être apposée. La différence tarifaire résulte dans le fait que le columbarium est un investissement pour la commune (8 cases = 5 000 €)

alors que sont disponibles deux allées entières d'emplacements de cavurnes.

Madame le Maire informe que lorsque le columbarium actuel sera plein, il sera impossible de rajouter un étage. Il faudra alors acheter une colonne complète, ce qui a un coût de 10 000 à 15 000 €).

En ce qui concerne le caveau provisoire jusque-là gratuit, la commission des finances propose de faire payer le dépôt d'un défunt à compter du 7^{ème} jour pour prendre en compte l'article R2213-29 du CGCT visant à observer des mesures d'hygiène adaptées à partir de ce délai. Au-delà de six mois le défunt sera inhumé en terrain commun si la famille ne s'est pas manifestée.

La dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs reste gratuite, il convient néanmoins d'être vigilant à les disperser conformément au règlement du cimetière.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs des concessions et autres éléments du cimetière.

5 – MODIFICATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE

Madame le Maire explique qu'un comparatif des tarifs périscolaires a été réalisé par les services de la mairie en prenant une grande ville et les 5 autres communes de la CCBM :

COMPARATIFS TARIFS PERISCOLAIRES (Cantine et Garderie)				
	CANTINE	TARIFS	GARDERIE	TARIFS AU FORFAIT
MARENNES-HIERS-BROUAGE	Ecole Maternelle	2,90 €	Matin	1,30 €
	Ecole Elémentaire	3,30 €		
	Personnels fonction publique	5,50 €	Soir	1,30 €
	Adultes hors fonction publique	6,00 €		
BOURCEFRANC	Repas enfant	2,45 €	Matin	2,00 €
			Soir	2,00 €
NIEUL-SUR-SEUDRE	Repas enfant	2,60 €	Matin	1,00 €
	Repas adulte	5,00 €	Soir	1,00 €
			GOUTER	1,80 €
LE GUA	Ecole maternelle	2,50 €	Matin	1,00 €
	Ecole élémentaire	2,70 €	Fin de classe à 17H30	2,00 €
	Adultes	5,00 €	17H30 à 18H30	1,00 €
			18H30 à 19H00	0,50 €
ROCHEFORT	Tarif au QF	De 1,03€ à 4,85€	Tarifs au 1/4 d'heure selon QF	De 0,28€ à 0,53€
SAINT-JUST-LUZAC	Repas enfant	3,05 €	Matin	1,40 €
	PAI	1,60 €		
	Enseignants - IND<465	5,35 €		
	Enseignants - IND>465	6,40 €	Soir	1,40 €
	Service civique	1,50 €		

Pour tenir compte des augmentations des matières premières, la commission des finances réunie le 13 juin propose de revaloriser les tarifs 2023-2024 de la façon suivante sachant que

le coût de la garderie n'a pas été modifié depuis de nombreuses années :

Repas enfant	3,10 €	Matin	1,50 €
PAI	1,65 €		
Enseignants - IND<465	5,45 €		
Enseignants - IND>465	6,50 €	Soir	1,50 €
Service civique	1,50 €		

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs du périscolaire comme indiqués ci-dessus.

Madame le Maire revient sur le logiciel de gestion des services périscolaires que la commune souhaite installer à la rentrée. Cet outil du type « guichet familles » permettra aux parents d'inscrire leurs enfants à la cantine ou à la garderie. C'est une façon de les responsabiliser et pour nous d'anticiper les commandes au plus près des présences pour éviter le gaspillage. Elle précise qu'ils connaissent déjà ce système car les inscriptions des activités du mercredi et des vacances scolaires sont sur ce type de plateforme.

Ils pourront suivre leurs factures et les payer en ligne. Les dossiers devront être complétés en ligne avant toute inscription. En cas de non-complétude ou de non-paiement l'accès à la plateforme pourra être bloqué par la Commune.

Madame FONTAINE demande si la commission des finances a approfondi les échanges et idées pour résoudre le problème des impayés.

Madame le Maire dit qu'elle a demandé à Madame ANDRE-VERGER de joindre certains de ses collègues afin de savoir comment ils abordaient ce problème. Elle lui donne la parole afin qu'elle en fasse part aux membres du Conseil.

Madame ANDRE-VERGER explique avoir appelé 3 communes. Ils règlent ce problème en utilisant divers biais qui ne sont pas tous « règlementaires » :

- obligation d'être prélevés,
- pas d'inscription au périscolaire si des factures restent impayées,
- annulation des dettes de certaines familles ou adressage au CIAS,
- soutien infailible de la trésorerie qui suit mensuellement les recettes non recouvrées.....

Toutes ces mesures ne sont pas souhaitées ou possibles à Saint-Just-Luzac toutefois, la mise en place du « portail-famille » devrait régler certaines problématiques notamment pour les familles qui « oublient » de payer car l'information des sommes dues sera accessible à tous moments et le paiement en ligne sera possible sur tous les supports (téléphones et ordinateurs).

Madame le Maire rappelle que les familles endettées auprès de la commune ne sont pas celles qui ont le plus de difficultés financières, que l'incorrection et le détachement de certains parents est désormais monnaie courante. La possibilité de bloquer les inscriptions sur la plateforme les obligera à prendre contact avec nous, pas dans le but de priver un enfant d'aller à la cantine mais d'instaurer un dialogue d'autant que la commission des finances a proposé que la présence d'un enfant non-inscrit (en dehors de cas imprévisibles) fasse l'objet d'une majoration ainsi le repas sera facturé 6.20 € et 3 € en garderie.

Mesdames FOUGEROUX et FONTAINE pense que le dialogue est effectivement la solution encore faut-il que les parents l'acceptent.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la majoration des tarifs du périscolaire en cas de non-inscription abusive.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique que nous avons été destinataires d'une lettre de la FCPE nous demandant :

1er extrait « ...il peut être demandé aux parents qui rencontrent des difficultés de se rapprocher du CCAS ou autres organismes de ce genre, même si nous pouvons supposer que cette démarche a déjà été faite par vos services »

Nous n'avons pas bien compris qui devait prendre contact, les parents ou nos services. Toutefois s'il s'agit des parents, comme on peut le supposer dans la lettre, le CCAS étant uniquement financé par la commune cela suppose que la Commune finance indirectement les impayés.

Le CCAS a un budget limité et exclusivement dédié aux aides ponctuelles précisées dans son règlement.

Elle explique que lorsqu'une demande d'aide est formulée auprès du CCAS, il s'agit d'une aide ponctuelle entre 100 et 400 € maximum pour une prestation qui est étudiée au regard du « reste à vivre » de la personne une fois toutes ses charges obligatoires retirées.

2^{ème} extrait «nous proposons donc de faire baisser le tarif de la cantine et de la garderie en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie..... »

Madame le Maire précise qu'il s'avère que les familles nombreuses, stigmatisées dans cette lettre, ne sont pas celles qui ont le plus de problème à régler leurs factures d'autant que les enfants des fratries nombreuses ne fréquentent pas en même temps le même établissement scolaire et utilisent peu ou pas le périscolaire.

En conclusion ces deux propositions tendraient à augmenter le déficit de ces services car le coût réel d'un repas reste le même pour la commune, soit 10,09 €.

Lors de la commission des finances pendant laquelle cette lettre a été lue, la réaction qu'elle a suscitée a été de dire que le prix du repas n'est pas le problème de fond mais d'état d'esprit de certains parents.

Madame le Maire rappelle que le recouvrement des factures est de la compétence du trésor public qui peut actionner plusieurs leviers pour acquitter nos factures, (Saisie sur salaire, sur prestation CAF ou sur les comptes bancaires, huissiers etc).

Aujourd'hui la TP n'a pas ou plus les effectifs leur permettant de mener à bien cette mission, c'est pourquoi la commune suit de près ces recettes. Toutefois nous avons difficilement des contacts avec certaines familles qui ne règlent pas leurs factures (ne répondent pas à nos appels, ne viennent pas aux rendez-vous fixés, n'honorent pas les échéanciers accordés, et même se permettent d'être incorrects et de nous raccrocher au nez).

Le logiciel qui sera mis en place à la rentrée obligera, en outre, ces personnes à nous solliciter, donc à trouver des solutions ensemble, s'ils veulent inscrire leurs enfants aux services périscolaires.

En raison de nouveaux commentaires stupides sur les réseaux sociaux concernant notre policier municipal, Madame le Maire précise qu'à la suite de l'agression d'Annecy, la gendarmerie lui a demandé de placer notre policier municipal au plus près de l'accès de l'école afin de sécuriser les enfants ne sachant pas encore de quel type d'agression il s'agissait.

Le policier municipal peut donc se trouver soit au passage clouté soit au plus proche de l'accès de l'école. Il a des consignes pour s'acquitter au mieux de la circulation et de la sécurité des familles.

J'ai connu dans le temps sur d'autres écoles, des parents d'élèves qui s'organisaient en relais pour faire traverser les enfants. Je ne sais pas si aujourd'hui on pourrait organiser ceci mais au lieu de toujours critiquer, ceux qui le font, pourraient proposer des actions de ce type.

Si nous maintenons la présence de notre Policier Municipal au passage clouté, c'est parce que notre école est située sur une départementale et que malheureusement la vitesse peut y être excessive ; cependant Madame le Maire rappelle que ce sont les parents qui sont responsables de leurs enfants sur la voie publique.

Notre commune est concernée par l'enquête de recensement de la population de 2024. Cette enquête aurait dû être faite cette année toutefois en raison du COVID il y a eu une interruption dans le calendrier national.

Nous allons donc après l'été, commencer la communication auprès des habitants de la commune et recruter des recenseurs qui passeront dans chaque foyer pour déposer les documents et effectuer cette démarche si nécessaire (décembre 2023/février 2024), car il faut noter que chacun aura la possibilité de remplir le questionnaire en ligne sur internet

La commission de contrôle des listes électorales doit être modifiée compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Michel BOUZON. Elle est composée de 5 membres titulaires (3 de la liste principale et 2 de la liste d'opposition) et 5 membres suppléants (3 de la liste principale et 2 de la liste d'opposition). Les 4 élus de la liste d'opposition en font donc partie deux membres titulaires et deux membres suppléants ; elle est donc composée de

Membres titulaires :

Christian SWATEK
Chantal HEBING
Jean-Jacques BOUYER
Martine FOUGEROUX
Jean-Lou CHEMIN

Membres suppléants :

Gaëlle GOSSELET
Sixtine SANTA MARINHA
Willy DRILLAUD
Serge LACEPPE
Christiane FONTAINE

Pour rappel elle se réunit avant chaque scrutin ou une seule fois par an lorsqu'il n'y a pas d'élections pour vérifier les inscriptions et radiations des personnes inscrites sur nos listes électorales.

Madame le Maire rappelle que l'an dernier le conseil a validé le recrutement d'un emploi aidé pour renforcer l'équipe du périscolaire (cantine et garderie) 20 heures/semaine.

Son contrat peut être prolongé 6 mois dans les mêmes conditions (SMIC) sachant que l'ETAT rembourse 30% de son salaire brut.

Je vous propose de prolonger le contrat de cette jeune femme qui s'est bien adaptée au fonctionnement de notre école et participe spontanément aux remplacements de ses collègues.

Les membres du Conseil sont d'accord avec cette proposition.

Monsieur LACEPPE demande qui entretient le cimetière protestant car, dit-il « en ce moment c'est la jungle ».

Madame le Maire lui répond qu'en ce moment les missions du service technique sont difficiles car nous n'avons plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires ni les brûleurs et nous avons eu cette année plusieurs arrêts de travail assez longs. Les conditions climatiques favorisent également la pousse des végétaux, notre territoire est très grand, nos employés ne peuvent pas être partout en même temps et font le maximum pour entretenir au mieux notre commune. C'est vrai que certains endroits méritent une intervention rapide, aussi nous avons sollicité les Brigades Vertes pour nous aider à faire face à ce problème ponctuel.

Monsieur LACEPPE demande ce qu'il en est du projet relatif au restaurant le SAINT-JUST. Madame le Maire lui répond que nous sommes en phase de réception des devis car nous souhaitons faire quelque chose d'un petit peu plus ambitieux que ce que nous souhaitons faire au début. On attend donc de connaître le coût global des travaux que l'on commencera sur ce budget ou celui de 2024.

Madame FONTAINE demande si ce bâtiment va rester un restaurant.

Madame le Maire lui répond que oui avec des gîtes.

Monsieur LACEPPE demande si la licence IV appartient à la commune et si elle est toujours valide. Il pense qu'une ouverture de 3 jours minimum annuels est nécessaire pour conserver sa validité. Il s'interroge également sur l'accessibilité de l'étage.

Madame le Maire lui répond que la licence IV appartient bien à la ville mais que les règles de validité ont changé et sont moins drastiques (*Un débit de boissons de 3^{ème} et de 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé.*) En ce qui concerne l'accessibilité des chambres, comme il s'agit de gîtes et non de chambres d'hôtel on n'a pas besoin de faire installer un ascenseur.

Monsieur LACEPPE observe que les façades de l'ancienne poste, de la maison du cimetière et de la cantine sont à reprendre.

Madame le Maire lui répond que le budget de la commune ne permet pas de tout entreprendre en même temps, il faut donc prioriser les travaux. Elle fait observer que la salle du conseil a été refaite en régie par un employé de la ville ce qui a considérablement fait diminuer le coût des travaux mais les travaux de ravalement ne peuvent pas être réalisés par les services communaux.

Monsieur LACEPPE observe aussi que les voiries souffrent aussi des conditions climatiques actuelles.

Madame le Maire lui répond que chaque année une somme de 20 000 à 30 000 € est affectée au PATA pour reboucher les trous qui se forment sur la voirie. Cette année, c'est la route de

la Pauline qui a été priorisée. Notre voirie est entretenue chaque année, un budget est prévu annuellement pour ces travaux car les intempéries que ce soit la sécheresse ou la pluie détériorent nos voies. On verra l'an prochain s'il faut augmenter l'inscription budgétaire en conséquence.

Madame FOUGEROUX demande si, lors d'un prochain conseil municipal, la question du stationnement à MAUZAC pourra être à nouveau débattue car la dernière maison de la rue principale vient d'être rachetée, l'été et les touristes reviennent et le problème reste entier.

Madame le Maire lui propose de l'évoquer lors d'une commission « vie locale », « urbanisme » ou « aménagement » en allant sur le terrain pour visualiser si les propositions sont réalisables.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 08.

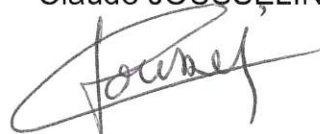
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,
Maire de SAINT-JUST-LUZAC



Jean Pierre MANCEAU,



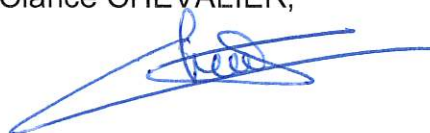
Claude JOUSSELIN,



Pascale EPHREM,



Clarice CHEVALIER,



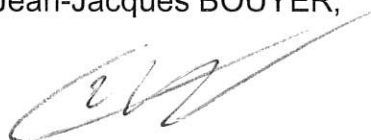
Olivier CHERE,



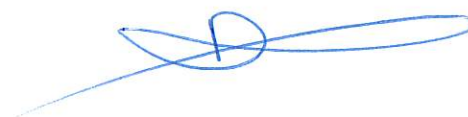
Chantal HEBING,



Jean-Jacques BOUYER,



Yanick DAUNAS,

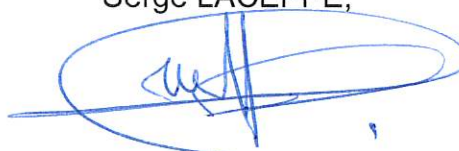


Sixtine SANTA MARINHA,

Anaïs BOISSON,

Martine FOUGEROUX,

Serge LACEPPE,



Christiane FONTAINE.

